



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 21/03**

Le ONZE février de l'an deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, Sandrine VANCOPPENOLLE MM ALMERO Jean-Jacques, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA*

Procurations : *Mme Mathilde PEYREGA à M. ZANDONA Laurent, M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY*

Absent : *M. Pierre ROGNANT*

Date de convocation : 5 février 2021

Secrétaire de séance : *Madame Anne-Claire CAMAIN*

**Objet : Création et suppression d'emploi permanent – Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (23 heures) en remplacement de l'emploi vacant d'adjoint administratif à temps complet.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 25/01/2021 concernant la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 23 heures hebdomadaires en remplacement de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La création à compter du 11 février 2021 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint administratif à temps non complet, à raison de 23 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'assistant administratif en charge de l'accueil, de l'urbanisme et voirie.
- La suppression de l'emploi vacant au grade d'Adjoint administratif à temps complet.
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 11 février 2021.

Véronique HAITCE  
  
Maire de Goyrans

# ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2101 DE CREATION ET DE SUPPRESSION D'EMPLOI

## MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

A compter du 11 février 2021, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Cadre ou emploi	Catégorie	Durée de travail	Effectif théorique	Effectif pourvu	Dont contractuels
<b>Filière administrative</b>					
Rédacteur	B	35 h	1	1	
Adjoint administratif	C	23 h	1	1	1
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 h	1	1	
Adjoint technique	C	15 h	1	1	
Adjoint technique	C	30 h	1	1	
Adjoint technique	C	20 h	1	1	1
Adjoint technique	C	15 h	1	1	1